



Rougemont, le 15 octobre 2020
N. réf : 200.202.08.02/SB/fa

**COURRIER ADRESSE
AUX PROPRIETAIRES**

IMPORTANT - Taxe sur les ordures ménagères

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-joint, votre facture d'impôt foncier et de taxe balayures pour l'année 2020. Comme vous pourrez le constater, le mode de taxation pour les déchets a été modifié à la demande du surveillant fédéral des prix.

En effet, afin de respecter les législations fédérale et cantonale, nous nous sommes vus dans l'obligation d'adapter les montants des taxes de base. Or, si l'augmentation a été admise par le surveillant des prix, il a demandé que soit fixé un barème respectant la proportionnalité. Il n'était dès lors plus possible de facturer le même montant à l'ensemble des propriétaires.

Notre autorité a donc décidé de baser son calcul sur le nombre de pièces par logement, selon l'échelle suivante :

1-2 pièces :	CHF	85.00
3-4 pièces :	CHF	100.00
5-9 pièces :	CHF	125.00
10 pièces et plus :	CHF	140.00

Au vu de ce qui précède, nous vous prions d'être particulièrement attentif à la taxe qui vous a été facturée. En effet, au vu du nombre d'informations à traiter, il est probable que des erreurs nous aient échappé. Si tel devait être le cas, nous vous remercions de nous en faire part d'ici au **31 décembre 2020**.

En vous remerciant pour votre compréhension et en restant bien entendu à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic : La Secrétaire adjointe :


Frédéric Blum


Sylvie Berdoz

